

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 27 novembre 2022 relatif à l'expérimentation « Prévention du risque transfusionnel par mise en place d'un parcours PBM (Patient Blood Management) sous forme d'incitation financière transitoire ("impulsion") à la mise en œuvre d'une démarche qualité (IF-PBM) »**

NOR : SPRH2234033A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 14 octobre 2022 ;

Vu le cahier des charges sur le projet d'expérimentation « Prévention du risque transfusionnel par mise en place d'un parcours PBM (Patient Blood Management) sous forme d'incitation financière transitoire ("impulsion") à la mise en œuvre d'une démarche qualité (IF-PBM) »,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'expérimentation « Prévention du risque transfusionnel par mise en place d'un parcours PBM (Patient Blood Management) sous forme d'incitation financière transitoire ("impulsion") à la mise en œuvre d'une démarche qualité (IF-PBM) » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

**Art. 2.** – La durée de l'expérimentation est fixée à 30 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2022.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDE*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

F. VON LENNEP

---

*Nota.* – Le cahier des charges cité à l'article 1<sup>er</sup> (I) ci-dessus sera publié sur le site internet du ministère de la santé et de la prévention [www.solidarites-sante.gouv.fr/article-51](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/article-51).